

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/78**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
17/07/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 23 juillet à 17 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20) : Paule ALBERTINI - Vincent BRUSCHINI - Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI - Fortuné FELICELLI - Christophe GRAZIANI - Ange LAMBERTI - Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI - Anne Marie NATALI - Angèle NERI - José OLIVA - Gabriel PASQUALI - Pierre Antoine PASQUALINI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (2) : Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI - Jean Charles GIABICONI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Muriel BELTRAN - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Pierre NATALI - Marjorie PINDUCCI - Jean Pierre VALDRIGHI

Objet : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

M. Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Président explique que la CCMG exerce depuis le 31 décembre 2012 la compétence « collecte des ordures ménagères et assimilées ». A ce titre, il nous appartient d'adopter un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui remplisse les objectifs suivants :

- Définir et délimiter le service rendu à la population sur son territoire ;
- Présenter les collectes et prestations mises en place ;
- Expliciter le fonctionnement et les modalités d'application de chaque collecte ;
- Définir les règles d'utilisation du service par les usagers ;
- Informer la population, répondre aux interrogations des habitants et utilisateurs du service ;
- Préciser les sanctions en cas de non-respect des règles par les usagers.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal de la Communauté de Communes Marana Golo (CCMG). Il s'impose à tout usager du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de le mettre à jour et présente les points à modifier.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20250723-2025-78-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-5 et L 2224-13 à L 2224-17, L2333-76 à L2333-80 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sur la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 et de l'ordonnance du 17 décembre 2010 retranscrivant les lois de Grenelle de la Directive 2008/98/CE du Parlement Européen ;
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite AGECE ;
- Vu le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) adopté par l'assemblée régionale le 25 juillet 2024 par délibération n°24/093 ;
- Vu les délibérations de la Communauté de communes sur le financement du service ;
- Vu la délibération relative au PLPDMA 2025/45 et son annexe ;
- Vu la délibération 2024/140 relative au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 18/07/2025

Ouï l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver les modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- D'autoriser le président ou son représentant à notifier tous documents y afférents.
- Ce règlement sera adopté par arrêté par le Président, dès lors il rentrera en vigueur.
- Ce règlement sera transmis aux communes membres de la communauté de communes

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI